

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1418

commune (s) : Lyon - Caluire et Cuire

objet : **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la gestion des tunnels de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-0965 en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la gestion des tunnels de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 6 juin 2003 a classé première l'offre de l'entreprise Isis pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reductible deux fois une année et d'un montant annuel de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 juin 2003 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-0965 et n° 2003-1087 respectivement en date du 21 janvier et du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la gestion des tunnels de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Isis pour un montant annuel de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les différentes autorisations de programme individualisées correspondant à chaque opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,